



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2023\_06\_37  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 29 JUIN 2023**

**Date de convocation :**

16 juin 2023

Le vingt-neuf juin deux-mil-vingt-trois, vingt-heure, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Nadine Ninot.

Elle procède à l'appel des conseillers :

**Etaient présents (26 titulaires + 1 suppléant) :**

**Présidente** : Nadine NINOT (Marines).

**Date de publication de l'ordre du jour :**

16 juin 2023

**Titulaires** : Mesdames et Messieurs Marcel ALLEGRE (Frémainville), Florent AMBROSINO (Santeuil), Stéphane BALAN (Frémécourt), Christine BEIS (Cormeilles-en-Vexin), Evelyne BOSSU (Chars), Aline BOUDIN (Sagy), Catherine CARPENTIER (Grisy-les-Plâtres), Philippe CHAUVET (Chars), Pierre CHIARADIA (Gouzangrez), Frédéric FERREIRA (Seraincourt), Dominique FLAMENT (Guiry-en-Vexin), Philippe HOUDAILLE (Moussy), Isabelle JONCOUR-DANEL (Berville), Norbert LALLOYER (Longuesse), Jean LORINE (Marines), Stéphanie LOURTIL (Vigny), Cathy LUCAS (Marines), Gilles MOLLAND (Bréançon), Chrystelle NOBLIA (Avernes), Guy PARIS (Sagy), Damien RADET (Commeny), Michel RAZAFIMBELO (Haravilliers), Christophe ROCHE (Courcelles-sur-Viosne), Denis SARGERET (Théméricourt), Emilie VALLET (Nucourt).

**Nombre de conseillers :**

En exercice **52**  
Présents **27**  
Votants **37**

**Suppléant (1)** : Monsieur : François DEGORGE (Condécourt).

**Absents avec pouvoirs (10) :**

Mesdames et Messieurs : Ludovic BAZOT (Le Bellay-en-Vexin) donne pouvoir à Emilie VALLET (Nucourt), Nicolas BELANGE (Chars) donne pouvoir à Evelyne BOSSU (Chars), Michel DEJARDIN (Marines) donne pouvoir à Cathy LUCAS (Marines), Robert DE KERVEGUEN (Vigny) donne pouvoir à Stéphanie LOURTIL (Vigny), Catherine GENET (Marines) donne pouvoir à Jean LORINE (Marines), Michel GUIARD (Boissy l'Aillierie) donne pouvoir à Philippe HOUDAILLE (Moussy), Marc LABROUSSE (Marines) donne son pouvoir à Nadine NINOT (Marines), Ariane MARTIN (Chars) donne pouvoir à Philippe CHAUVET (Chars), Alain MATEOS (Montgeroult) donne pouvoir à Christophe ROCHE (Courcelles-sur-Viosne), Anne-Marie MAURICE (Seraincourt) donne pouvoir à Frédéric FERREIRA (Seraincourt).

**Objet :**

**Modification de l'article 18-13 ruissellement des statuts de la CCVC**

**Absents (15) :**

Mesdames et Messieurs : Michel BAJARD (Cormeilles-en-Vexin), Jhony BOURGIN (Us), Maurice DELAHAYE (Le-Heaulme), Christine DELTRUC (Boissy l'Aillierie), Anne KEBE-SAURET (Cormeilles-en-Vexin), Bertrand LACHAISE (Brignancourt), Grégory LÉOST (Le Perchay), Angélique LEROYER (Marines), Jérôme OLIVIER (Neuilly-en-Vexin), René PANNIER (Cléry-en-Vexin), Patrick PELLETIER (Ableiges), Jérémie PENTHER (Theuville), Delphine QUILLET (Us), Céline TRANCOSO (Ableiges), Claude VAUTIER (Boissy l'Aillierie).

**Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement.**

**Secrétaire de séance** Jean LORINE (Marines) est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Madame la présidente soumet au vote le procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi « MAPTAM » n°2014-58 du 27 janvier 2014,

**Vu** la loi « NOTRe » n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** l'article L 211-7 du Code de l'environnement,

**Vu** les statuts de la CCVC adoptés le 16 juillet 2020,

**Considérant** que la rédaction actuelle de « l'article 18.13 Ruissellement », des statuts de la CCVC relative à la compétence prévue au 4° du I de l'article L211-7 du Code de l'environnement, indique qu'il s'agit de l'exclusion des eaux pluviales sans préciser « urbaines », et prête ainsi à confusion,

**Considérant** qu'il y a lieu de reprendre pour la compétence Ruissellement le texte intégral du 4° du I de l'article L211-7 du Code de l'environnement, étant entendu qu'il concerne les eaux pluviales non urbaines à l'exclusion des eaux pluviales urbaines.

**Le conseil communautaire adopte la délibération à l'UNANIMITÉ.**

**Article 1 :** Décide de remplacer la rédaction actuelle de « l'article 18.13 Ruissellement » de ses statuts par le texte suivant :

*« 18.13 Ruissellement :*

*La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols »*

**Article 2 :** La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité

Et le secrétaire de séance, pour extrait conforme.

**Nadine NINOT,**



Présidente

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2023\_06\_38  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 29 JUN 2023**

**Date de convocation :**

16 juin 2023

**Date de publication de l'ordre du jour :**

16 juin 2023

**Nombre de conseillers :**

En exercice **52**  
Présents **27**  
Votants **37**

**Objet :**  
**Transfert de la compétence GEMA au SIAVS pour les communes Haravilliers, Grisy les Plâtres et Bréançon**

Le vingt-neuf juin deux-mil-vingt-trois, vingt-heure, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Nadine Ninot.

Elle procède à l'appel des conseillers :

**Etaient présents (26 titulaires + 1 suppléant) :**

**Présidente** : Nadine NINOT (Marines).

**Titulaires** : Mesdames et Messieurs Marcel ALLEGRE (Frémainville), Florent AMBROSINO (Santeuil), Stéphane BALAN (Frémécourt), Christine BEIS (Cormeilles-en-Vexin), Evelyne BOSSU (Chars), Aline BOUDIN (Sagy), Catherine CARPENTIER (Grisy-les-Plâtres), Philippe CHAUVET (Chars), Pierre CHIARADIA (Gouzangrez), Frédéric FERREIRA (Seraincourt), Dominique FLAMENT (Guiry-en-Vexin), Philippe HOUDAILLE (Moussy), Isabelle JONCOUR-DANEL (Berville), Norbert LALLOYER (Longuesse), Jean LORINE (Marines), Stéphanie LOURTIL (Vigny), Cathy LUCAS (Marines), Gilles MOLLAND (Bréançon), Chrystelle NOBLIA (Avernes), Guy PARIS (Sagy), Damien RADET (Commeny), Michel RAZAFIMBELO (Haravilliers), Christophe ROCHE (Courcelles-sur-Viosne), Denis SARGERET (Théméricourt), Emilie VALLET (Nucourt).

**Suppléant (1)** : Monsieur : François DEGORGE (Condécourt).

**Absents avec pouvoirs (10) :**

Mesdames et Messieurs : Ludovic BAZOT (Le Bellay-en-Vexin) donne pouvoir à Emilie VALLET (Nucourt), Nicolas BELANGE (Chars) donne pouvoir à Evelyne BOSSU (Chars), Michel DEJARDIN (Marines) donne pouvoir à Cathy LUCAS (Marines), Robert DE KERVEGUEN (Vigny) donne pouvoir à Stéphanie LOURTIL (Vigny), Catherine GENET (Marines) donne pouvoir à Jean LORINE (Marines), Michel GUIARD (Boissy l'Aillierie) donne pouvoir à Philippe HOUDAILLE (Moussy), Marc LABROUSSE (Marines) donne son pouvoir à Nadine NINOT (Marines), Ariane MARTIN (Chars) donne pouvoir à Philippe CHAUVET (Chars), Alain MATEOS (Montgeroult) donne pouvoir à Christophe ROCHE (Courcelles-sur-Viosne), Anne-Marie MAURICE (Seraincourt) donne pouvoir à Frédéric FERREIRA (Seraincourt).

**Absents (15) :**

Mesdames et Messieurs : Michel BAJARD (Cormeilles-en-Vexin), Jhony BOURGIN (Us), Maurice DELAHAYE (Le-Heaulme), Christine DELTRUC (Boissy l'Aillierie), Anne KEBE-SAURET (Cormeilles-en-Vexin), Bertrand LACHAISE (Brignancourt), Grégory LEOST (Le Perchay), Angélique LEROYER (Marines), Jérôme OLIVIER (Neuilly-en-Vexin), René PANNIER (Cléry-en-Vexin), Patrick PELLETIER (Ableiges), Jérémie PENTHER (Theuville), Delphine QUILLET (Us), Céline TRANCOSO (Ableiges), Claude VAUTIER (Boissy l'Aillierie).

**Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement.**

**Secrétaire de séance** Jean LORINE (Marines) est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Madame la présidente soumet au vote le procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi « MAPTAM » n°2014-58 du 27 janvier 2014,

**Vu** la loi « NOTRe » n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** l'article L 211-7 du Code de l'environnement,

**Considérant** qu'il a lieu de transférer les compétences GEMA (Gestion des milieux aquatiques) prévues aux 1°, 2° et 8° du I de l'article L 211-7 du Code de l'environnement, au syndicat intercommunal pour l'aménagement de la vallée du Sausseron (SIAVS), pour la partie des territoires des communes de Haravilliers, Grisy-les-Plâtres et Bréançon située dans le bassin versant du Sausseron, comme cela a été fait pour les autres communes de la CCVC aux syndicats de bassin versant correspondants à leurs territoires,

**Le conseil communautaire adopte la délibération à l'UNANIMITÉ.**

**Article 1 :** Décide de transférer les compétences GEMA (Gestion des milieux aquatiques) prévues aux 1°, 2° et 8° du I de l'article L 211-7 du Code de l'environnement, au syndicat intercommunal pour l'aménagement de la vallée du Sausseron (SIAVS), pour la partie des territoires des communes de Haravilliers, Grisy-les-Plâtres et Bréançon située dans le bassin versant du Sausseron.

**Article 2 :** La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'au SIAVS.

Et le secrétaire de séance, pour extrait conforme.

**Nadine NINOT,**



Présidente

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2023\_06\_39  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 29 JUIN 2023**

**Date de convocation :**

16 juin 2023

**Date de publication de l'ordre du jour :**

16 juin 2023

**Nombre de conseillers :**

En exercice **52**  
Présents **27**  
Votants **37**

**Objet :**

**Transfert de la compétence  
ruisselement au  
SMBVA**

Le vingt-neuf juin deux-mil-vingt-trois, vingt-heure, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Nadine Ninot.

Elle procède à l'appel des conseillers :

**Etaient présents (26 titulaires + 1 suppléant) :**

**Présidente** : Nadine NINOT (Marines).

**Titulaires** : Mesdames et Messieurs Marcel ALLEGRE (Frémainville), Florent AMBROSINO (Santeuil), Stéphane BALAN (Frémécourt), Christine BEIS (Cormeilles-en-Vexin), Evelyne BOSSU (Chars), Aline BOUDIN (Sagy), Catherine CARPENTIER (Grisy-les-Plâtres), Philippe CHAUVET (Chars), Pierre CHIARADIA (Gouzangrez), Frédéric FERREIRA (Seraincourt), Dominique FLAMENT (Guiry-en-Vexin), Philippe HOUDAILLE (Moussy), Isabelle JONCOUR-DANEL (Berville), Norbert LALLOYER (Longuesse), Jean LORINE (Marines), Stéphanie LOURTEL (Vigny), Cathy LUCAS (Marines), Gilles MOLLAND (Bréançon), Chrystelle NOBLIA (Avernes), Guy PARIS (Sagy), Damien RADET (Commeny), Michel RAZAFIMBELO (Haravilliers), Christophe ROCHE (Courcelles-sur-Viosne), Denis SARGERET (Théméricourt), Emilie VALLET (Nucourt).

**Suppléant (1)** : Monsieur : François DEGORGE (Condécourt).

**Absents avec pouvoirs (10) :**

Mesdames et Messieurs : Ludovic BAZOT (Le Bellay-en-Vexin) donne pouvoir à Emilie VALLET (Nucourt), Nicolas BELANGE (Chars) donne pouvoir à Evelyne BOSSU (Chars), Michel DEJARDIN (Marines) donne pouvoir à Cathy LUCAS (Marines), Robert DE KERVEGUEN (Vigny) donne pouvoir à Stéphanie LOURTEL (Vigny), Catherine GENET (Marines) donne pouvoir à Jean LORINE (Marines), Michel GUIARD (Boissy l'Aillerie) donne pouvoir à Philippe HOUDAILLE (Moussy), Marc LABROUSSE (Marines) donne son pouvoir à Nadine NINOT (Marines), Ariane MARTIN (Chars) donne pouvoir à Philippe CHAUVET (Chars), Alain MATEOS (Montgerout) donne pouvoir à Christophe ROCHE (Courcelles-sur-Viosne), Anne-Marie MAURICE (Seraincourt) donne pouvoir à Frédéric FERREIRA (Seraincourt).

**Absents (15) :**

Mesdames et Messieurs : Michel BAJARD (Cormeilles-en-Vexin), Jhony BOURGIN (Us), Maurice DELAHAYE (Le-Heaulme), Christine DELTRUC (Boissy l'Aillerie), Anne KEBE-SAURET (Cormeilles-en-Vexin), Bertrand LACHAISE (Brignancourt), Grégory LEOST (Le Perchay), Angélique LEROYER (Marines), Jérôme OLIVIER (Neuilly-en-Vexin), René PANNIER (Cléry-en-Vexin), Patrick PELLETIER (Ableiges), Jérémy PENTHER (Theuville), Delphine QUILLET (Us), Céline TRANCOSO (Ableiges), Claude VAUTIER (Boissy l'Aillerie).

**Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement.**

**Secrétaire de séance** Jean LORINE (Marines) est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Madame la présidente soumet au vote le procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi « MAPTAM » n°2014-58 du 27 janvier 2014,

**Vu** la loi « NOTRe » n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** l'article L 211-7 du Code de l'environnement,

**Vu** la délibération de la CCVC du 29 juin 2023 modifiant la rédaction de l'article 18.13 « Ruissellement » de ses statuts,

**Considérant** qu'il a lieu de transférer la compétence RUISSELLEMENT prévue au 4° du I de l'article L 211-7 du Code de l'environnement, au Syndicat Mixte du Bassin de l'Aubette (SMBVA) :

- Pour la totalité du territoire de la commune de Nucourt,
- Pour la partie du territoire incluse dans le bassin versant du SMBVA de la commune de Cléry en Vexin.

**Le conseil communautaire adopte la délibération à l'UNANIMITÉ.**

**Article 1 :** Décide de transférer la compétence RUISSELLEMENT prévue au 4° du I de l'article L 211-7 du Code de l'environnement, au Syndicat Mixte du Bassin de l'Aubette (SMBVA) :

- Pour la totalité du territoire de la commune de Nucourt,
- Pour la partie du territoire incluse dans le bassin versant du SMBVA de la commune de Cléry en Vexin.

**Article 2 :** La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité, ainsi qu'au SMBVA.

Et le secrétaire de séance, pour extrait conforme.

**Nadine NINOT,**



Présidente

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2023\_06\_40  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 29 JUN 2023**

**Date de convocation :**

16 juin 2023

**Date de publication de l'ordre du jour :**

16 juin 2023

**Nombre de conseillers :**

En exercice **52**  
Présents **27**  
Votants **37**

**Objet :**

**Transfert de la compétence ruissellement au SMSO pour les communes ou parties de communes de la CCVC appartenant au bassin versant du SMSO**

Le vingt-neuf juin deux-mil-vingt-trois, vingt-heure, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Nadine Ninot.

Elle procède à l'appel des conseillers :

**Etaient présents (26 titulaires + 1 suppléant) :**

**Présidente** : Nadine NINOT (Marines).

**Titulaires** : Mesdames et Messieurs Marcel ALLEGRE (Frémainville), Florent AMBROSINO (Santeuil), Stéphane BALAN (Frémécourt), Christine BEIS (Cormeilles-en-Vexin), Evelyne BOSSU (Chars), Aline BOUDIN (Sagy), Catherine CARPENTIER (Grisy-les-Plâtres), Philippe CHAUVET (Chars), Pierre CHIARADIA (Gouzangrez), Frédéric FERREIRA (Seraincourt), Dominique FLAMENT (Guiry-en-Vexin), Philippe HOUDAILLE (Moussy), Isabelle JONCOUR-DANEL (Berville), Norbert LALLOYER (Longuesse), Jean LORINE (Marines), Stéphanie LOURTIL (Vigny), Cathy LUCAS (Marines), Gilles MOLLAND (Bréançon), Chrystelle NOBLIA (Avernes), Guy PARIS (Sagy), Damien RADET (Commeny), Michel RAZAFIMBELO (Haravilliers), Christophe ROCHE (Courcelles-sur-Viosne), Denis SARGERET (Théméricourt), Emilie VALLET (Nucourt).

**Suppléant (1)** : Monsieur : François DEGORGE (Condécourt).

**Absents avec pouvoirs (10) :**

Mesdames et Messieurs : Ludovic BAZOT (Le Bellay-en-Vexin) donne pouvoir à Emilie VALLET (Nucourt), Nicolas BELANGE (Chars) donne pouvoir à Evelyne BOSSU (Chars), Michel DEJARDIN (Marines) donne pouvoir à Cathy LUCAS (Marines), Robert DE KERVEGUEN (Vigny) donne pouvoir à Stéphanie LOURTIL (Vigny), Catherine GENET (Marines) donne pouvoir à Jean LORINE (Marines), Michel GUIARD (Boissy l'Aillerie) donne pouvoir à Philippe HOUDAILLE (Moussy), Marc LABROUSSE (Marines) donne son pouvoir à Nadine NINOT (Marines), Ariane MARTIN (Chars) donne pouvoir à Philippe CHAUVET (Chars), Alain MATEOS (Montgeroult) donne pouvoir à Christophe ROCHE (Courcelles-sur-Viosne), Anne-Marie MAURICE (Seraincourt) donne pouvoir à Frédéric FERREIRA (Seraincourt).

**Absents (15) :**

Mesdames et Messieurs : Michel BAJARD (Cormeilles-en-Vexin), Jhony BOURGIN (Us), Maurice DELAHAYE (Le-Heaulme), Christine DELTRUC (Boissy l'Aillerie), Anne KEBE-SAURET (Cormeilles-en-Vexin), Bertrand LACHAISE (Brignancourt), Grégory LEOST (Le Perchay), Angélique LEROYER (Marines), Jérôme OLIVIER (Neuilly-en-Vexin), René PANNIER (Cléry-en-Vexin), Patrick PELLETIER (Ableiges), Jérémy PENTHER (Theuville), Delphine QUILLET (Us), Céline TRANCOSO (Ableiges), Claude VAUTIER (Boissy l'Aillerie).

**Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement.**

**Secrétaire de séance** Jean LORINE (Marines) est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Madame la présidente soumet au vote le procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi « MAPTAM » n°2014-58 du 27 janvier 2014,

**Vu** la loi « NOTRe » n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** l'article L 211-7 du Code de l'environnement,

**Vu** la délibération de la CCVC du 29 juin 2023 modifiant la rédaction de l'article 18.13 « Ruissellement » de ses statuts,

**Considérant** qu'il a lieu de transférer la compétence RUISSELLEMENT prévue au 4°du I de l'article L 211-7 du Code de l'environnement, au Syndicat Mixte Seine Ouest (SMSO),

- Pour la totalité des territoires des communes de Seraincourt, Condécourt et Frémainville ;
- Pour la partie des territoires incluse dans le bassin versant du SMSO des communes de Sagy, Vigny, Aavernes, Longuesse, Théméricourt, Guiry en Vexin, et Cléry en Vexin.

**Le conseil communautaire adopte la délibération à l'UNANIMITÉ.**

**Article 1 :** Décide de transférer la compétence RUISSELLEMENT prévue au 4°du I de l'article L 211-7 du Code de l'environnement, au Syndicat Mixte Seine Ouest (SMSO) :

- Pour la totalité des territoires des communes de Seraincourt, Condécourt et Frémainville ;
- Pour la partie des territoires incluse dans le bassin versant du SMSO des communes de Sagy, Vigny, Aavernes, Longuesse, Théméricourt, Guiry en Vexin, et Cléry en Vexin.

**Article 2 :** La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité, ainsi qu'au SMSO.

Et le secrétaire de séance, pour extrait conforme.

**Nadine NINOT**



Présidente

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2023\_06\_41  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 29 JUN 2023**

**Date de  
convocation :**

16 juin 2023

**Date de  
publication de  
l'ordre du jour :**

16 juin 2023

**Nombre de  
conseillers :**

En exercice **52**  
Présents **27**  
Votants **37**

**Objet :**

**Liquidation des  
actifs et passifs  
suite à la  
dissolution du  
syndicat  
SMIGERMA**

Le vingt-neuf juin deux-mil-vingt-trois, vingt-heure, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Nadine Ninot.

Elle procède à l'appel des conseillers :

**Etaient présents (26 titulaires + 1 suppléant) :**

**Présidente** : Nadine NINOT (Marines).

**Titulaires** : Mesdames et Messieurs Marcel ALLEGRE (Frémainville), Florent AMBROSINO (Santeuil), Stéphane BALAN (Frémécourt), Christine BEIS (Cormeilles-en-Vexin), Evelyne BOSSU (Chars), Aline BOUDIN (Sagy), Catherine CARPENTIER (Grisy-les-Plâtres), Philippe CHAUVET (Chars), Pierre CHIARADIA (Gouzangrez), Frédéric FERREIRA (Seraincourt), Dominique FLAMENT (Guiry-en-Vexin), Philippe HOUDAILLE (Moussy), Isabelle JONCOUR-DANEL (Berville), Norbert LALLOYER (Longuesse), Jean LORINE (Marines), Stéphanie LOURTIL (Vigny), Cathy LUCAS (Marines), Gilles MOLLAND (Bréançon), Chrystelle NOBLIA (Avernes), Guy PARIS (Sagy), Damien RADET (Commeny), Michel RAZAFIMBELO (Haravilliers), Christophe ROCHE (Courcelles-sur-Viosne), Denis SARGERET (Théméricourt), Emilie VALLET (Nucourt).

**Suppléant (1)** : Monsieur : François DEGORGE (Condécourt).

**Absents avec pouvoirs (10) :**

Mesdames et Messieurs : Ludovic BAZOT (Le Bellay-en-Vexin) donne pouvoir à Emilie VALLET (Nucourt), Nicolas BELANGE (Chars) donne pouvoir à Evelyne BOSSU (Chars), Michel DEJARDIN (Marines) donne pouvoir à Cathy LUCAS (Marines), Robert DE KERVEGUEN (Vigny) donne pouvoir à Stéphanie LOURTIL (Vigny), Catherine GENET (Marines) donne pouvoir à Jean LORINE (Marines), Michel GUIARD (Boissy l'Aillerie) donne pouvoir à Philippe HOUDAILLE (Moussy), Marc LABROUSSE (Marines) donne son pouvoir à Nadine NINOT (Marines), Ariane MARTIN (Chars) donne pouvoir à Philippe CHAUVET (Chars), Alain MATEOS (Montgeroult) donne pouvoir à Christophe ROCHE (Courcelles-sur-Viosne), Anne-Marie MAURICE (Seraincourt) donne pouvoir à Frédéric FERREIRA (Seraincourt).

**Absents (15) :**

Mesdames et Messieurs : Michel BAJARD (Cormeilles-en-Vexin), Jhony BOURGIN (Us), Maurice DELAHAYE (Le-Heaulme), Christine DELTRUC (Boissy l'Aillerie), Anne KEBE-SAURET (Cormeilles-en-Vexin), Bertrand LACHAISE (Brignancourt), Grégory LEOST (Le Perchay), Angélique LEROYER (Marines), Jérôme OLIVIER (Neuilly-en-Vexin), René PANNIER (Cléry-en-Vexin), Patrick PELLETIER (Ableiges), Jérémie PENTHER (Theuville), Delphine QUILLET (Us), Céline TRANCOSO (Ableiges), Claude VAUTIER (Boissy l'Aillerie).

**Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement.**

**Secrétaire de séance** Jean LORINE (Marines) est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Madame la présidente soumet au vote le procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération (annexe n°1) du 23 mars 2022 du Syndicat Mixte Interdépartemental pour la gestion des eaux de ruissellement de la Montcient et ses Affluents (SMIGERMA), dont est membre la CCVC,

**Considérant** la délibération du 23 mars 2002 par laquelle le SMIGERMA, dans la poursuite de sa procédure de dissolution, a liquidé les résultats budgétaires de l'actif et du passif entre ses trois membres (UGPSEEO, CCVS et CCVC) sur la base de 1/11<sup>e</sup> (clé de répartition selon le nombre de communes), la CCVC est redevable de 3434,13 €,

**Considérant** que les conditions de liquidation du SMIGERMA sont conformes à l'intérêt de chacun de ses membres (répartition des résultats budgétaires de l'actif et du passif, des contrats en cours et des charges de gestion),

**Le conseil communautaire adopte la délibération à l'UNANIMITÉ.**

**Article 1 :** Approuve les conditions de liquidation du syndicat SMIGERMA, telles que prévues dans la délibération du 23 mars 2022 ci-annexée.

**Article 2 :** Autorise Mme la présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**Article 3 :** La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité, ainsi qu'au SMIGERMA.

Et le secrétaire de séance, pour extrait conforme.

**Nadine NINOT,**



Présidente

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2023\_06\_42  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 29 JUIN 2023**

**Date de convocation :**

16 juin 2023

**Date de publication de l'ordre du jour :**

16 juin 2023

**Nombre de conseillers :**

En exercice **52**  
Présents **27**  
Votants **37**

**Objet :**

**Nomination d'un référent déontologue pour les élus**

Le vingt-neuf juin deux-mil-vingt-trois, vingt-heure, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Nadine Ninot.

Elle procède à l'appel des conseillers :

**Etaient présents (26 titulaires + 1 suppléant) :**

**Présidente** : Nadine NINOT (Marines).

**Titulaires** : Mesdames et Messieurs Marcel ALLEGRE (Frémainville), Florent AMBROSINO (Santeuil), Stéphane BALAN (Frémécourt), Christine BEIS (Cormeilles-en-Vexin), Evelyne BOSSU (Chars), Aline BOUDIN (Sagy), Catherine CARPENTIER (Grisy-les-Plâtres), Philippe CHAUVET (Chars), Pierre CHIARADIA (Gouzangrez), Frédéric FERREIRA (Seraincourt), Dominique FLAMENT (Guiry-en-Vexin), Philippe HOUDAILLE (Moussy), Isabelle JONCOUR-DANEL (Berville), Norbert LALLOYER (Longuesse), Jean LORINE (Marines), Stéphanie LOURTIL (Vigny), Cathy LUCAS (Marines), Gilles MOLLAND (Bréançon), Chrystelle NOBLIA (Avernes), Guy PARIS (Sagy), Damien RADET (Commeny), Michel RAZAFIMBELO (Haravilliers), Christophe ROCHE (Courcelles-sur-Viosne), Denis SARGERET (Théméricourt), Emilie VALLET (Nucourt).

**Suppléant (1)** : Monsieur : François DEGORGE (Condécourt).

**Absents avec pouvoirs (10) :**

Mesdames et Messieurs : Ludovic BAZOT (Le Bellay-en-Vexin) donne pouvoir à Emilie VALLET (Nucourt), Nicolas BELANGE (Chars) donne pouvoir à Evelyne BOSSU (Chars), Michel DEJARDIN (Marines) donne pouvoir à Cathy LUCAS (Marines), Robert DE KERVEGUEN (Vigny) donne pouvoir à Stéphanie LOURTIL (Vigny), Catherine GENET (Marines) donne pouvoir à Jean LORINE (Marines), Michel GUIARD (Boissy l'Aillierie) donne pouvoir à Philippe HOUDAILLE (Moussy), Marc LABROUSSE (Marines) donne son pouvoir à Nadine NINOT (Marines), Ariane MARTIN (Chars) donne pouvoir à Philippe CHAUVET (Chars), Alain MATEOS (Montgeroult) donne pouvoir à Christophe ROCHE (Courcelles-sur-Viosne), Anne-Marie MAURICE (Seraincourt) donne pouvoir à Frédéric FERREIRA (Seraincourt).

**Absents (15) :**

Mesdames et Messieurs : Michel BAJARD (Cormeilles-en-Vexin), Jhony BOURGIN (Us), Maurice DELAHAYE (Le-Heaulme), Christine DELTRUC (Boissy l'Aillierie), Anné KEBE-SAURET (Cormeilles-en-Vexin), Bertrand LACHAISE (Brignancourt), Grégory LEOST (Le Perchay), Angélique LEROYER (Marines), Jérôme OLIVIER (Neuilly-en-Vexin), René PANNIER (Cléry-en-Vexin), Patrick PELLETIER (Ableiges), Jérémie PENTHER (Theuville), Delphine QUILLET (Us), Céline TRANCOSO (Ableiges), Claude VAUTIER (Boissy l'Aillierie).

**Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement.**

**Secrétaire de séance** Jean LORINE (Marines) est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Madame la présidente soumet au vote le procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Madame la Présidente expose à titre liminaire le rôle et les modalités d'exercice du référent déontologue des élus :

*L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification (dite 3 DS) a ouvert la possibilité à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (art. L. 1111-1-1 du CGCT).*

*La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat à codifier l'article L. 1111-1-1 du CGCT, la Charte de l'élu local.*

*Cette Charte énonce les principes déontologiques que les élus doivent respecter dans l'exercice de leur mandat :*

- *Exercer son mandat « avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité » ;*
- *Poursuivre « le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel » ;*
- *Veiller à « prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts » ;*
- *Ne pas utiliser « les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat à d'autres fins ».*

A ce titre, il convient de nommer par délibération un référent déontologue pour les élus.

Ce référent déontologue a pour mission d'apporter à l'élu qui le sollicite tout conseil utile sur des questions relatives aux obligations et principes déontologiques mentionnés dans la Charte. Il a donc vocation à assister les élus sur l'ensemble des questionnements (prévention des conflits d'intérêts, déclaration d'intérêts...) ou obligations déontologiques (impartialité, dignité, neutralité...) à travers des conseils et expertises.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1,

**Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

**Considérant** le droit des élus de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local ;

**Considérant** l'accord des personnes désignées,

**Le conseil communautaire adopte la délibération à l'UNANIMITÉ.**

**Article 1 :** Désigne comme référents déontologues des élus :

- Monsieur Philippe TISSIER, juriste est directeur de l'Union des maires du Val d'Oise
- Madame Karine LEGOUHIR, juriste est directrice adjointe de l'Union des maires du Val d'Oise

**Article 2 :** Ces référents déontologues sont nommés à compter du 29 juin 2023 pour la durée du mandat. Ils ne peuvent être révoqués avant la fin de la période. À leur demande, il peut être mis fin aux fonctions de l'un ou de l'autre.

Le remplacement est alors effectué dans les mêmes conditions pour la durée des fonctions restant à courir. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de la mission du ou des référents.

**Article 3 :** Le référent déontologue pourra être saisi par tout élu local (de l'intercommunalité ou du syndicat mixte) par voie écrite,

- soit par courriel à l'adresse : [referentdeontologue@elusduvaldoise.fr](mailto:referentdeontologue@elusduvaldoise.fr) ;
- soit par la Poste, sous double enveloppe fermée : l'enveloppe extérieure à

**Référent déontologue des élus du Val d'Oise** - 38 rue de la Coutellerie - 95300 Pontoise ; l'enveloppe intérieure comportant la mention : « à l'intention des référents-déontologues ».

Chaque saisine du référent déontologue devra être cachetée et porter la mention « confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue, qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**Article 4 :** Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

L'avis de recevabilité et l'avis sur le fond du dossier seront communiqués par courriel ou courrier postal selon le mode de saisine

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

L'avis du référent-déontologue est purement consultatif et n'est pas susceptible de recours.

L'avis émis par le référent déontologue, n'a pas vocation à être rendu public. Toute publicité faite à cet avis, par quelque voie et par quelque moyen que ce soit le sera sous la seule responsabilité de l'élu et ne pourra pas engager la responsabilité du référent déontologue des élus.

**Article 5 :** Le référent déontologue exerce ses missions à titre gratuit.

**Article 6 :** La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Et le secrétaire de séance, pour extrait conforme.

**Nadine NINOT,**



Présidente

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le



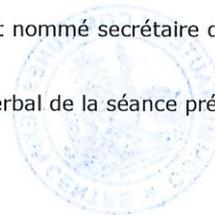
ID : 095-200035970-20230629-D2023\_06\_42-DE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2023\_06\_43  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 29 JUIN 2023**

<p><b><u>Date de convocation :</u></b></p> <p>16 juin 2023</p> <p><b><u>Date de publication de l'ordre du jour :</u></b></p> <p>16 juin 2023</p> <p><b><u>Nombre de conseillers :</u></b></p> <p>En exercice <b>52</b> Présents <b>29</b> Votants <b>39</b></p> <p><b><u>Objet :</u></b></p> <p><b>Approbation des fiches actions du PCAET</b></p>	<p>Le vingt-neuf juin deux-mil-vingt-trois, vingt-heure, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Nadine Ninot.</p> <p>Elle procède à l'appel des conseillers :</p> <p><b><u>Etaient présents (28 titulaires + 1 suppléant) :</u></b></p> <p><b><u>Présidente</u></b> : Nadine NINOT (Marines).</p> <p><b><u>Titulaires</u></b> : Mesdames et Messieurs Marcel ALLEGRE (Frémainville), Florent AMBROSINO (Santeuil), Stéphane BALAN (Frémécourt), Christine BEIS (Cormeilles-en-Vexin), Evelyne BOSSU (Chars), Aline BOUDIN (Sagy), Catherine CARPENTIER (Grisy-les-Plâtres), Philippe CHAUVET (Chars), Pierre CHIARADIA (Gouzangrez), Frédéric FERREIRA (Seraincourt), Dominique FLAMENT (Guiry-en-Vexin), Philippe HOUDAILLE (Moussy), Isabelle JONCOUR-DANEL (Berville), Anne KEBE-SAURET (Cormeilles-en-Vexin), Norbert LALLOYER (Longuesse), Jean LORINE (Marines), Stéphanie LOURTIL (Vigny), Cathy LUCAS (Marines), Gilles MOLLAND (Bréançon), Chrystelle NOBLIA (Avernes), Guy PARIS (Sagy), Damien RADET (Commeny), Michel RAZAFIMBELO (Haravilliers), Christophe ROCHE (Courcelles-sur-Viosne), Denis SARGERET (Théméricourt), Emilie VALLET (Nucourt), Claude VAUTIER (Boissy l'Aillerie).</p> <p><b><u>Suppléant (1)</u></b> : Monsieur : François DEGORGE (Condécourt).</p> <p><b><u>Absents avec pouvoirs (10) :</u></b></p> <p>Mesdames et Messieurs : Ludovic BAZOT (Le Bellay-en-Vexin) donne pouvoir à Emilie VALLET (Nucourt), Nicolas BELANGE (Chars) donne pouvoir à Evelyne BOSSU (Chars), Michel DEJARDIN (Marines) donne pouvoir à Cathy LUCAS (Marines), Robert DE KERVEGUEN (Vigny) donne pouvoir à Stéphanie LOURTIL (Vigny), Catherine GENET (Marines) donne pouvoir à Jean LORINE (Marines), Michel GUIARD (Boissy l'Aillerie) donne pouvoir à Philippe HOUDAILLE (Moussy), Marc LABROUSSE (Marines) donne son pouvoir à Nadine NINOT (Marines), Ariane MARTIN (Chars) donne pouvoir à Philippe CHAUVET (Chars), Alain MATEOS (Montgeroult) donne pouvoir à Christophe ROCHE (Courcelles-sur-Viosne), Anne-Marie MAURICE (Seraincourt) donne pouvoir à Frédéric FERREIRA (Seraincourt).</p> <p><b><u>Absents (13) :</u></b></p> <p>Mesdames et Messieurs : Michel BAJARD (Cormeilles-en-Vexin), Jhony BOURGIN (Us), Maurice DELAHAYE (Le-Heaulme), Christine DELTRUC (Boissy l'Aillerie), Bertrand LACHAISE (Brignancourt), Grégory LEOST (Le Perchay), Angélique LEROYER (Marines), Jérôme OLIVIER (Neuilly-en-Vexin), René PANNIER (Cléry-en-Vexin), Patrick PELLETIER (Ableiges), Jérémy PENTHER (Theuville), Delphine QUILLET (Us), Céline TRANCOSO (Ableiges).</p> <p><b>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement.</b></p> <p><b><u>Secrétaire de séance</u></b> Jean LORINE (Marines) est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.</p> <p>Madame la présidente soumet au vote le procès-verbal de la séance précédente.</p> <p>Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.</p>
--	---



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Ecologique pour la Croissance Verte (TCVE) et plus particulièrement ses articles n°188 et n°198 mentionnés au chapitre III du titre VIII intitulé « Donner aux citoyens, aux entreprises, aux territoires et à l'Etat le pouvoir d'agir ensemble »,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.229-25, L.229-26, et R.229-51 à R.229-56 pour le plan climat air énergie territorial,

**Vu** le Décret n°2016-489 du 28 juin 2016 relatif au plan climat, air, énergie, territorial,

**Vu** l'arrêté du 04 août 2016 relatif au plan climat air énergie territorial et l'article R.229-53 du Code de l'Environnement précisant les modalités de la concertation,

**Vu** les Articles L.222-4 et L.222-5 du Code de l'Environnement qui rendent obligatoire une évaluation environnementale stratégique (EES),

**Considérant** l'élaboration participative du PCAET qui a permis de rassembler l'ensemble des acteurs du territoire autour de cette démarche,

**Considérant** que l'élaboration du PCAET s'établit selon une méthodologie en plusieurs temps :

- Un diagnostic du territoire,
- Une consultation publique,
- Des échanges avec les partenaires et un travail sur la création des fiches,
- Un travail de relecture des élus.

**Considérant** que les fiches actions PCAET expriment et structurent la stratégie fixée sur le territoire de la CCVC,

**Considérant** que les fiches définissent 45 actions réparties en 8 axes :

- Habitat et urbanisme
- Mobilités
- Agriculture et espaces naturels
- Gestion de l'eau et des risques naturels
- Economie locale
- Exemplarité de la collectivité
- Faire vivre le Plan Climat
- Energies renouvelables

**Considérant** que le projet de PCAET sera transmis à l'Autorité Environnementale pour recueil de son avis, et qui disposera de trois mois pour établir celui-ci,

**Considérant** que le projet de PCAET sera également communiqué pour avis au Préfet de Région, au Préfet de Département, au Conseil Régional, au Conseil Départemental, et que ces avis seront réputés favorables au terme d'un délai de deux mois suivant la transmission de la demande,

**Considérant** que le projet sera ensuite soumis à une consultation du public pour une durée minimum de 30 jours, puis pourra être modifié afin de prendre en compte l'ensemble des avis des autorités compétentes puis adopté définitivement en Conseil Communautaire,

**Le conseil communautaire adopte la délibération à trente-huit (38) voix POUR et une ABSTENTION (Denis Sargeret).**

**Article 1 :** Approuve les actions regroupées dans les fiches PCAET annexées à la présente délibération.

**Article 2 :** Autorise Mme la présidente à solliciter dès à présent toutes les subventions possibles auprès des partenaires institutionnels dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Article 3 :** La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Et le secrétaire de séance, pour extrait conforme.

Nadine NINOT,

Présidente

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Courcelles-sur-Viosne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2023\_06\_44  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 29 JUIN 2023**

**Date de convocation :**

16 juin 2023

**Date de publication de l'ordre du jour :**

16 juin 2023

**Nombre de conseillers :**

En exercice **52**  
Présents **29**  
Votants **39**

**Objet :**

**Adoption du règlement relatif aux contions de prise en charge des dépôts sauvages par la CCVC**

Le vingt-neuf juin deux-mil-vingt-trois, vingt-heure, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Nadine Ninot.

Elle procède à l'appel des conseillers :

**Etaient présents (28 titulaires + 1 suppléant) :**

**Présidente** : Nadine NINOT (Marines).

**Titulaires** : Mesdames et Messieurs Marcel ALLEGRE (Frémainville), Florent AMBROSINO (Santeuil), Stéphane BALAN (Frémécourt), Christine BEIS (Cormeilles-en-Vexin), Evelyne BOSSU (Chars), Aline BOUDIN (Sagy), Catherine CARPENTIER (Grisy-les-Plâtres), Philippe CHAUVET (Chars), Pierre CHIARADIA (Gouzangrez), Frédéric FERREIRA (Seraincourt), Dominique FLAMENT (Guiry-en-Vexin), Philippe HOUDAILLE (Moussy), Isabelle JONCOUR-DANEL (Berville), Anne KEBE-SAURET (Cormeilles-en-Vexin), Norbert LALLOYER (Longuesse), Jean LORINE (Marines), Stéphanie LOURTIL (Vigny), Cathy LUCAS (Marines), Gilles MOLLAND (Bréançon), Chrystelle NOBLIA (Avernes), Guy PARIS (Sagy), Damien RADET (Commeny), Michel RAZAFIMBELO (Haravilliers), Christophe ROCHE (Courcelles-sur-Viosne), Denis SARGERET (Théméricourt), Emilie VALLET (Nucourt), Claude VAUTIER (Boissy l'Aillerie).

**Suppléant (1)** : Monsieur : François DEGORGE (Condécourt).

**Absents avec pouvoirs (10) :**

Mesdames et Messieurs : Ludovic BAZOT (Le Bellay-en-Vexin) donne pouvoir à Emilie VALLET (Nucourt), Nicolas BELANGE (Chars) donne pouvoir à Evelyne BOSSU (Chars), Michel DEJARDIN (Marines) donne pouvoir à Cathy LUCAS (Marines), Robert DE KERVEGUEN (Vigny) donne pouvoir à Stéphanie LOURTIL (Vigny), Catherine GENET (Marines) donne pouvoir à Jean LORINE (Marines), Michel GUIARD (Boissy l'Aillerie) donne pouvoir à Philippe HOUDAILLE (Moussy), Marc LABROUSSE (Marines) donne son pouvoir à Nadine NINOT (Marines), Ariane MARTIN (Chars) donne pouvoir à Philippe CHAUVET (Chars), Alain MATEOS (Montgeroult) donne pouvoir à Christophe ROCHE (Courcelles-sur-Viosne), Anne-Marie MAURICE (Seraincourt) donne pouvoir à Frédéric FERREIRA (Seraincourt).

**Absents (13) :**

Mesdames et Messieurs : Michel BAJARD (Cormeilles-en-Vexin), Jhony BOURGIN (Us), Maurice DELAHAYE (Le-Heaulme), Christine DELTRUC (Boissy l'Aillerie), Bertrand LACHAISE (Brignancourt), Grégory LEOST (Le Perchay), Angélique LEROYER (Marines), Jérôme OLIVIER (Neuilly-en-Vexin), René PANNIER (Cléry-en-Vexin), Patrick PELLETIER (Ableiges), Jérémy PENTHER (Theuville), Delphine QUILLET (Us), Céline TRANCOSO (Ableiges).

**Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement.**

**Secrétaire de séance** Jean LORINE (Marines) est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Madame la présidente soumet au vote le procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la nécessité d'établir un règlement portant sur les conditions de prise en charge des dépôts sauvages par la CCVC,

**Le conseil communautaire adopte la délibération à trente-six (36) voix POUR et trois (3) Abstentions (Chrystelle NOBLIA, Stéphanie LOURTIL, Robert DE KERVEGUEN).**

**Article 1 :** Aide de la CCVC

La prise en charge financière est à parts égales (50% de la commune et 50% de la CCVC) pour les devis de moins de 1 000 €.

**Article 2 :** Au-delà d'un montant de 1 000 €, un groupe de travail constitué sera consulté pour statuer sur le montant de prise en charge, dans la limite du budget voté.

Sont exclus les éléments suivants :

- Les pneus,
- L'amiante,
- Les très gros volumes.

**Article 3 :** Les communes sont encouragées à installer des chaînes ou des barrières à l'entrée des chemins pour diminuer le risque de dépôts, et à solliciter les aides correspondantes.

**Article 4 :** La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité

Et le secrétaire de séance, pour extrait conforme.

**Nadine NINOT,**



Présidente

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2023\_06\_45  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 29 JUIN 2023**

**Date de convocation :**

16 juin 2023

**Date de publication de l'ordre du jour :**

16 juin 2023

**Nombre de conseillers :**

En exercice **52**  
Présents **29**  
Votants **39**

**Objet :**

**Décision modificative BP n°1 portant sur l'affectation des résultats**

Le vingt-neuf juin deux-mil-vingt-trois, vingt-heure, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Nadine Ninot.

Elle procède à l'appel des conseillers :

**Etaient présents (28 titulaires + 1 suppléant) :**

**Présidente** : Nadine NINOT (Marines).

**Titulaires** : Mesdames et Messieurs Marcel ALLEGRE (Frémainville), Florent AMBROSINO (Santeuil), Stéphane BALAN (Frémécourt), Christine BEIS (Cormeilles-en-Vexin), Evelyne BOSSU (Chars), Aline BOUDIN (Sagy), Catherine CARPENTIER (Grisy-les-Plâtres), Philippe CHAUVET (Chars), Pierre CHIARADIA (Gouzangrez), Frédéric FERREIRA (Seraincourt), Dominique FLAMENT (Guiry-en-Vexin), Philippe HOUDAILLE (Moussy), Isabelle JONCOUR-DANEL (Berville), Anne KEBE-SAURET (Cormeilles-en-Vexin), Norbert LALLOYER (Longuesse), Jean LORINE (Marines), Stéphanie LOURTIL (Vigny), Cathy LUCAS (Marines), Gilles MOLLAND (Bréançon), Chrystelle NOBLIA (Avernes), Guy PARIS (Sagy), Damien RADET (Commeny), Michel RAZAFIMBELO (Haravilliers), Christophe ROCHE (Courcelles-sur-Viosne), Denis SARGERET (Théméricourt), Emilie VALLET (Nucourt), Claude VAUTIER (Boissy l'Aillierie).

**Suppléant (1)** : Monsieur : François DEGORGE (Condécourt).

**Absents avec pouvoirs (10) :**

Mesdames et Messieurs : Ludovic BAZOT (Le Bellay-en-Vexin) donne pouvoir à Emilie VALLET (Nucourt), Nicolas BELANGE (Chars) donne pouvoir à Evelyne BOSSU (Chars), Michel DEJARDIN (Marines) donne pouvoir à Cathy LUCAS (Marines), Robert DE KERVEGUEN (Vigny) donne pouvoir à Stéphanie LOURTIL (Vigny), Catherine GENET (Marines) donne pouvoir à Jean LORINE (Marines), Michel GUIARD (Boissy l'Aillierie) donne pouvoir à Philippe HOUDAILLE (Moussy), Marc LABROUSSE (Marines) donne son pouvoir à Nadine NINOT (Marines), Ariane MARTIN (Chars) donne pouvoir à Philippe CHAUVET (Chars), Alain MATEOS (Montgeroult) donne pouvoir à Christophe ROCHE (Courcelles-sur-Viosne), Anne-Marie MAURICE (Seraincourt) donne pouvoir à Frédéric FERREIRA (Seraincourt).

**Absents (13) :**

Mesdames et Messieurs : Michel BAJARD (Cormeilles-en-Vexin), Jhony BOURGIN (Us), Maurice DELAHAYE (Le-Heaulme), Christine DELTRUC (Boissy l'Aillierie), Bertrand LACHAISE (Brignancourt), Grégory LEOST (Le Perchay), Angélique LEROYER (Marines), Jérôme OLIVIER (Neuilly-en-Vexin), René PANNIER (Cléry-en-Vexin), Patrick PELLETIER (Ableiges), Jérémy PENTHER (Theuville), Delphine QUILLET (Us), Céline TRANCOSO (Ableiges).

**Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement.**

**Secrétaire de séance** Jean LORINE (Marines) est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Madame la présidente soumet au vote le procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération D2023\_03\_18 votant l'affectation des résultats 2022 sur l'exercice 2023 du budget principal,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre une décision modificative au BP 2023,

**Considérant** qu'il convient d'apporter des ajustements afin de conserver l'équilibre du budget prévisionnel 2023 dans la section de fonctionnement,

**Le conseil communautaire adopte la délibération à l'UNANIMITÉ.**

**Article 1 :** Le conseil communautaire adopte la décision modificative n°1 portant sur l'affectation des résultats du budget principal comme suit :

Désignation (Chapitre-Article)	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 11 compte 61358	300			
Chapitre 002			300	
TOTAL - FONCTIONNEMENT	300		300	

**Article 2 :** La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité, ainsi qu'au SCG.

Et le secrétaire de séance, pour extrait conforme.

**Nadine NINOT,**



Présidente

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2023\_06\_46  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 29 JUIN 2023**

**Date de convocation :**

16 juin 2023

**Date de publication de l'ordre du jour :**

16 juin 2023

**Nombre de conseillers :**

En exercice **52**  
Présents **29**  
Votants **39**

**Objet :**

**Décision modificative BA assainissement n°1**

Le vingt-neuf juin deux-mil-vingt-trois, vingt-heure, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Nadine Ninot.

Elle procède à l'appel des conseillers :

**Etaient présents (28 titulaires + 1 suppléant) :**

**Présidente** : Nadine NINOT (Marines).

**Titulaires** : Mesdames et Messieurs Marcel ALLEGRE (Frémainville), Florent AMBROSINO (Santeuil), Stéphane BALAN (Frémécourt), Christine BEIS (Cormeilles-en-Vexin), Evelyne BOSSU (Chars), Aline BOUDIN (Sagy), Catherine CARPENTIER (Grisy-les-Plâtres), Philippe CHAUVET (Chars), Pierre CHIARADIA (Gouzangrez), Frédéric FERREIRA (Seraincourt), Dominique FLAMENT (Guiry-en-Vexin), Philippe HOUDAILLE (Moussy), Isabelle JONCOUR-DANEL (Berville), Anne KEBE-SAURET (Cormeilles-en-Vexin), Norbert LALLOYER (Longuesse), Jean LORINE (Marines), Stéphanie LOURTIL (Vigny), Cathy LUCAS (Marines), Gilles MOLLAND (Bréançon), Chrystelle NOBLIA (Avernes), Guy PARIS (Sagy), Damien RADET (Commeny), Michel RAZAFIMBELO (Haravilliers), Christophe ROCHE (Courcelles-sur-Viosne), Denis SARGERET (Théméricourt), Emilie VALLET (Nucourt), Claude VAUTIER (Boissy l'Aillerie).

**Suppléant (1)** : Monsieur : François DEGORGE (Condécourt).

**Absents avec pouvoirs (10) :**

Mesdames et Messieurs : Ludovic BAZOT (Le Bellay-en-Vexin) donne pouvoir à Emilie VALLET (Nucourt), Nicolas BELANGE (Chars) donne pouvoir à Evelyne BOSSU (Chars), Michel DEJARDIN (Marines) donne pouvoir à Cathy LUCAS (Marines), Robert DE KERVEGUEN (Vigny) donne pouvoir à Stéphanie LOURTIL (Vigny), Catherine GENET (Marines) donne pouvoir à Jean LORINE (Marines), Michel GUIARD (Boissy l'Aillerie) donne pouvoir à Philippe HOUDAILLE (Moussy), Marc LABROUSSE (Marines) donne son pouvoir à Nadine NINOT (Marines), Ariane MARTIN (Chars) donne pouvoir à Philippe CHAUVET (Chars), Alain MATEOS (Montgeroult) donne pouvoir à Christophe ROCHE (Courcelles-sur-Viosne), Anne-Marie MAURICE (Seraincourt) donne pouvoir à Frédéric FERREIRA (Seraincourt).

**Absents (13) :**

Mesdames et Messieurs : Michel BAJARD (Cormeilles-en-Vexin), Jhony BOURGIN (Us), Maurice DELAHAYE (Le-Heaulme), Christine DELTRUC (Boissy l'Aillerie), Bertrand LACHAISE (Brignancourt), Grégory LEOST (Le Perchay), Angélique LEROYER (Marines), Jérôme OLIVIER (Neuilly-en-Vexin), René PANNIER (Cléry-en-Vexin), Patrick PELLETIER (Ableiges), Jérémy PENTHER (Theuille), Delphine QUILLANT (Us), Céline TRANCOSO (Ableiges).

**Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement.**

**Secrétaire de séance** Jean LORINE (Marines) est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Madame la présidente soumet au vote le procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le vote du budget assainissement par une délibération D2023-03-28 du 20 mars 2023,

**Vu** le contrôle budgétaire exercé par la préfecture qui a détecté une anomalie portant sur l'affectation des résultats,

**Considérant** la nécessité de corriger cette erreur,

**Le conseil communautaire adopte la délibération à l'UNANIMITÉ.**

**Article 1 :** Le conseil communautaire adopte la décision modificative n°1 du budget assainissement comme suit :

*Compte 001 en Recette d'investissement + 11.095,35 euros.*

*Compte 217562 (service d'assainissement) en dépense d'investissement +11.095,35 euros.*

**Article 2 :** La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité, ainsi qu'au service de gestion comptable.

Et le secrétaire de séance, pour extrait conforme.

**Nadine NINOT**



Présidente

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2023\_06\_47  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 29 JUIN 2023**

<p><b><u>Date de convocation :</u></b></p> <p>16 juin 2023</p> <p><b><u>Date de publication de l'ordre du jour :</u></b></p> <p>16 juin 2023</p> <p><b><u>Nombre de conseillers :</u></b></p> <p>En exercice <b>52</b> Présents <b>29</b> Votants <b>39</b></p> <p><b><u>Objet :</u></b></p> <p><b>Nomination d'un régisseur suppléant pour la régie TAD</b></p>	<p>Le vingt-neuf juin deux-mil-vingt-trois, vingt-heure, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Nadine Ninot.</p> <p>Elle procède à l'appel des conseillers :</p> <p><b><u>Etaient présents (28 titulaires + 1 suppléant) :</u></b></p> <p><b><u>Présidente :</u></b> Nadine NINOT (Marines).</p> <p><b><u>Titulaires :</u></b> Mesdames et Messieurs Marcel ALLEGRE (Frémainville), Florent AMBROSINO (Santeuil), Stéphane BALAN (Frémécourt), Christine BEIS (Cormeilles-en-Vexin), Evelyne BOSSU (Chars), Aline BOUDIN (Sagy), Catherine CARPENTIER (Grisy-les-Plâtres), Philippe CHAUVET (Chars), Pierre CHIARADIA (Gouzangrez), Frédéric FERREIRA (Seraincourt), Dominique FLAMENT (Guiry-en-Vexin), Philippe HOUDAILLE (Moussy), Isabelle JONCOUR-DANEL (Berville), Anne KEBE-SAURET (Cormeilles-en-Vexin), Norbert LALLOYER (Longuesse), Jean LORINE (Marines), Stéphanie LOURTIL (Vigny), Cathy LUCAS (Marines), Gilles MOLLAND (Bréançon), Chrystelle NOBLIA (Avernes), Guy PARIS (Sagy), Damien RADET (Commeny), Michel RAZAFIMBELO (Haravilliers), Christophe ROCHE (Courcelles-sur-Viosne), Denis SARGERET (Théméricourt), Emilie VALLET (Nucourt), Claude VAUTIER (Boissy l'Aillerie).</p> <p><b><u>Suppléant (1) :</u></b> Monsieur : François DEGORGE (Condécourt).</p> <p><b><u>Absents avec pouvoirs (10) :</u></b></p> <p>Mesdames et Messieurs : Ludovic BAZOT (Le Bellay-en-Vexin) donne pouvoir à Emilie VALLET (Nucourt), Nicolas BELANGE (Chars) donne pouvoir à Evelyne BOSSU (Chars), Michel DEJARDIN (Marines) donne pouvoir à Cathy LUCAS (Marines), Robert DE KERVEGUEN (Vigny) donne pouvoir à Stéphanie LOURTIL (Vigny), Catherine GENET (Marines) donne pouvoir à Jean LORINE (Marines), Michel GUIARD (Boissy l'Aillerie) donne pouvoir à Philippe HOUDAILLE (Moussy), Marc LABROUSSE (Marines) donne son pouvoir à Nadine NINOT (Marines), Ariane MARTIN (Chars) donne pouvoir à Philippe CHAUVET (Chars), Alain MATEOS (Montgeroult) donne pouvoir à Christophe ROCHE (Courcelles-sur-Viosne), Anne-Marie MAURICE (Seraincourt) donne pouvoir à Frédéric FERREIRA (Seraincourt).</p> <p><b><u>Absents (13) :</u></b></p> <p>Mesdames et Messieurs : Michel BAJARD (Cormeilles-en-Vexin), Jhony BOURGIN (Us), Maurice DELAHAYE (Le-Heaulme), Christine DELTRUC (Boissy l'Aillerie), Bertrand LACHAISE (Brignancourt), Grégory LEOST (Le Perchay), Angélique LEROYER (Marines), Jérôme OLIVIER (Neuilly-en-Vexin), René PANNIER (Cléry-en-Vexin), Patrick PELLETIER (Ableiges), Jérémy PENTHER (Theuville), Delphine QUILLENT (Us), Céline TRANCOSO (Ableiges).</p> <p><b>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement.</b></p> <p><b><u>Secrétaire de séance</u></b> Jean LORINE (Marines) est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.</p> <p>Madame la présidente soumet au vote le procès-verbal de la séance précédente.</p> <p>Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.</p>
---	--

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération D2020\_09\_059 créant la régie de recettes auprès du service Transport à la Demande de la Communauté de Communes Vexin Centre,

**Considérant** que Monsieur Sébastien Daoudal est régisseur titulaire,

**Considérant** toutefois, pour des raisons de facilité de gestion, la nécessité de nommer un régisseur suppléant,

**Le conseil communautaire adopte la délibération à l'UNANIMITÉ.**

**Article 1 :** Le conseil communautaire nomme Monsieur Laurent Pourrier comme régisseur suppléant auprès du service Transport à la Demande.

Monsieur Sébastien Daoudal reste régisseur titulaire.

**Article 2 :** La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité, ainsi qu'au service de gestion comptable.

Et le secrétaire de séance, pour extrait conforme.

**Nadine NINOT,**



Présidente

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2023\_06\_48 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 29 JUIN 2023

### Date de convocation :

16 juin 2023

### Date de publication de l'ordre du jour :

16 juin 2023

### Nombre de conseillers :

En exercice	52
Présents	29
Votants	39

### Objet :

### **Vote du produit attendu GEMAPI**

Le vingt-neuf juin deux-mil-vingt-trois, vingt-heure, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Nadine Ninot.

Elle procède à l'appel des conseillers :

### **Etaient présents (28 titulaires + 1 suppléant) :**

**Présidente** : Nadine NINOT (Marines).

**Titulaires** : Mesdames et Messieurs Marcel ALLEGRE (Frémainville), Florent AMBROSINO (Santeuil), Stéphane BALAN (Frémécourt), Christine BEIS (Cormeilles-en-Vexin), Evelyne BOSSU (Chars), Aline BOUDIN (Sagy), Catherine CARPENTIER (Grisy-les-Plâtres), Philippe CHAUVET (Chars), Pierre CHIARADIA (Gouzangrez), Frédéric FERREIRA (Seraincourt), Dominique FLAMENT (Guiry-en-Vexin), Philippe HOUDAILLE (Moussy), Isabelle JONCOUR-DANEL (Berville), Anne KEBE-SAURET {arrivée à 20h40} (Cormeilles-en-Vexin), Norbert LALLOYER (Longuesse), Jean LORINE (Marines), Stéphanie LOURTEL (Vigny), Cathy LUCAS (Marines), Gilles MOLLAND (Bréançon), Chrystelle NOBLIA (Avernes), Guy PARIS (Sagy), Damien RADET (Commeny), Michel RAZAFIMBELO (Haravilliers), Christophe ROCHE (Courcelles-sur-Viosne), Denis SARGERET (Théméricourt), Emilie VALLET (Nucourt), Claude VAUTIER {arrivée à 20h52} (Boissy l'Aillierie).

**Suppléant (1)** : Monsieur : François DEGORGE (Condécourt).

### **Absents avec pouvoirs (10) :**

Mesdames et Messieurs : Ludovic BAZOT (Le Bellay-en-Vexin) donne pouvoir à Emilie VALLET (Nucourt), Nicolas BELANGE (Chars) donne pouvoir à Evelyne BOSSU (Chars), Michel DEJARDIN (Marines) donne pouvoir à Cathy LUCAS (Marines), Robert DE KERVEGUEN (Vigny) donne pouvoir à Stéphanie LOURTEL (Vigny), Catherine GENET (Marines) donne pouvoir à Jean LORINE (Marines), Michel GUIARD (Boissy l'Aillierie) donne pouvoir à Philippe HOUDAILLE (Moussy), Marc LABROUSSE (Marines) donne son pouvoir à Nadine NINOT (Marines), Ariane MARTIN (Chars) donne pouvoir à Philippe CHAUVET (Chars), Alain MATEOS (Montgeroult) donne pouvoir à Christophe ROCHE (Courcelles-sur-Viosne), Anne-Marie MAURICE (Seraincourt) donne pouvoir à Frédéric FERREIRA (Seraincourt).

### **Absents (13) :**

Mesdames et Messieurs : Michel BAJARD (Cormeilles-en-Vexin), Jhony BOURGIN (Us), Maurice DELAHAYE (Le-Heaulme), Christine DELTRUC (Boissy l'Aillierie), Bertrand LACHAISE (Brignancourt), Grégory LEOST (Le Perchay), Angélique LEROYER (Marines), Jérôme OLIVIER (Neuilly-en-Vexin), René PANNIER (Cléry-en-Vexin), Patrick PELLETIER (Ableiges), Jérémy PENTHER (Theuville), Delphine QUILLET (Us), Céline TRANCOSO (Ableiges).

**Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement.**

**Secrétaire de séance** Jean LORINE (Marines) est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Madame la présidente soumet au vote le procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

**Considérant** la nécessité de voter le produit attendu pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI),

**Le conseil communautaire adopte la délibération à l'UNANIMITÉ.**

**Article 1 :** Décide de voter le produit attendu GEMAPI pour un montant de 216 726 €.

**Article 2 :** La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité, ainsi qu'au service de gestion comptable.

Et le secrétaire de séance, pour extrait conforme.

**Nadine NINOT,**



Présidente



La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2023\_06\_049  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 29 JUIN 2023**

**Date de convocation :**

16 juin 2023

**Date de publication de l'ordre du jour :**

16 juin 2023

**Nombre de conseillers :**

En exercice **52**  
Présents **29**  
Votants **39**

**Objet :**

**Révision des modalités d'IHTS**

Le vingt-neuf juin deux-mil-vingt-trois, vingt-heure, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Nadine Ninot.

Elle procède à l'appel des conseillers :

**Etaient présents (28 titulaires + 1 suppléant) :**

**Présidente** : Nadine NINOT (Marines).

**Titulaires** : Mesdames et Messieurs Marcel ALLEGRE (Frémainville), Florent AMBROSINO (Santeuil), Stéphane BALAN (Frémécourt), Christine BEIS (Cormeilles-en-Vexin), Evelyne BOSSU (Chars), Aline BOUDIN (Sagy), Catherine CARPENTIER (Grisy-les-Plâtres), Philippe CHAUVET (Chars), Pierre CHIARADIA (Gouzangrez), Frédéric FERREIRA (Seraincourt), Dominique FLAMENT (Guiry-en-Vexin), Philippe HOUDAILLE (Moussy), Isabelle JONCOUR-DANEL (Berville), Anne KEBE-SAURET (Cormeilles-en-Vexin), Norbert LALLOYER (Longuesse), Jean LORINE (Marines), Stéphanie LOURTIL (Vigny), Cathy LUCAS (Marines), Gilles MOLLAND (Bréançon), Chrystelle NOBLIA (Avernes), Guy PARIS (Sagy), Damien RADET (Commeny), Michel RAZAFIMBELO (Haravilliers), Christophe ROCHE (Courcelles-sur-Viosne), Denis SARGERET (Théméricourt), Emilie VALLET (Nucourt), Claude VAUTIER (Boissy l'Aillerie).

**Suppléant (1)** : Monsieur : François DEGORGE (Condécourt).

**Absents avec pouvoirs (10) :**

Mesdames et Messieurs : Ludovic BAZOT (Le Bellay-en-Vexin) donne pouvoir à Emilie VALLET (Nucourt), Nicolas BELANGE (Chars) donne pouvoir à Evelyne BOSSU (Chars), Michel DEJARDIN (Marines) donne pouvoir à Cathy LUCAS (Marines), Robert DE KERVEGUEN (Vigny) donne pouvoir à Stéphanie LOURTIL (Vigny), Catherine GENET (Marines) donne pouvoir à Jean LORINE (Marines), Michel GUIARD (Boissy l'Aillerie) donne pouvoir à Philippe HOUDAILLE (Moussy), Marc LABROUSSE (Marines) donne son pouvoir à Nadine NINOT (Marines), Ariane MARTIN (Chars) donne pouvoir à Philippe CHAUVET (Chars), Alain MATEOS (Montgeroult) donne pouvoir à Christophe ROCHE (Courcelles-sur-Viosne), Anne-Marie MAURICE (Seraincourt) donne pouvoir à Frédéric FERREIRA (Seraincourt).

**Absents (13) :**

Mesdames et Messieurs : Michel BAJARD (Cormeilles-en-Vexin), Jhony BOURGIN (Us), Maurice DELAHAYE (Le-Heaulme), Christine DELTRUC (Boissy l'Aillerie), Bertrand LACHAISE (Brignancourt), Grégory LEOST (Le Perchay), Angélique LEROYER (Marines), Jérôme OLIVIER (Neuilly-en-Vexin), René PANNIER (Cléry-en-Vexin), Patrick PELLETIER (Ableiges), Jérémy PENTHER (Theuville), Delphine QUILLET (Us), Céline TRANCOSO (Ableiges).

**Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement.**

**Secrétaire de séance** Jean LORINE (Marines) est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Madame la présidente soumet au vote le procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 2 ;

**Vu** le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

**Vu** le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif ;

**Vu** le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 juin 2023,

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire que les heures supplémentaires et/ou complémentaires sont réalisées à la demande du supérieur hiérarchique (autorité territoriale, chef de service...) lorsque les besoins du service l'exigent.

La réalisation de ces heures donne lieu à compensation sous la forme d'un repos compensateur ou d'une indemnisation.

Madame la Présidente rappelle que seuls les agents de catégorie C et B peuvent prétendre à la compensation de ces heures.

Par ailleurs, les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, 20 heures pour les cadres d'emplois de la filière médico-sociale.

**Considérant** que la collectivité souhaite modifier les modalités qui encadrent l'indemnisation des heures supplémentaires et complémentaires, et encadrer les heures supplémentaires effectuées par les agents.

**Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité la délibération révisant les modalités d'indemnisation des heures supplémentaires et complémentaires.**

#### **Article 1 : modalités de compensations des heures supplémentaires**

- La compensation des heures supplémentaires et complémentaires est effectuée prioritairement par l'attribution d'un repos compensateur : une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés est appliquée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.
- A défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies par les agents sont indemnisées dans les conditions suivantes :
  - o La rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les 14 premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
  - o L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (entre 22h et 7h), et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale. Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Sort du 1<sup>er</sup> mai : le 1<sup>er</sup> mai étant un jour férié, si des heures supplémentaires sont effectuées le 1<sup>er</sup> mai, elles seront compensées ou payées suivant les modalités applicables aux jours fériés.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois et par agent. Ce maximum est proratisé, en fonction de la quotité de temps de travail, pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel.

Le contingent des 25 heures peut être dépassé, lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient, sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du CST.

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**Article 2 :** Les emplois éligibles aux Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)  
Les agents éligibles aux IHTS sont :

- Les agents de catégorie B et C et agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, occupant les emplois suivants :
  - o Agents officiant à l'accueil, à l'urbanisme, aux élections, à la régie centrale, au courrier, responsable de service
  - o Assistante de la Présidente
  - o Personnel du service Communication
  - o Juriste
  - o Personnel du service Finance
  - o Personnel du service Ressources humaines
  - o Personnel des services Jeunesse et enfance : animateurs, éducateur, responsable de service
  - o Personnel du pôle Technique : agents techniques, personnel administratif, responsable de service.

**Article 3 : modalités de contrôle**

Un décompte déclaratif précis est établi, visé par le supérieur hiérarchique et par l'autorité territoriale qui sert de justificatif au paiement des indemnités.

**ARTICLE 4 : agents à temps non complet**

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

La rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et, le cas échéant, de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

Lorsque la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale de travail (35heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour **travaux supplémentaires, dans les conditions définies par la présente délibération.**

**Article 5 :** La Présidente est chargée de procéder au mandatement des heures réellement effectuées.

**Article 6 :** La présente délibération rentrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2023, date à laquelle les dispositions antérieures cesseront d'être applicables.

**Article 7 :** La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'au Centre de Gestion de la Grande Couronne.

Et le secrétaire de séance, pour extrait conforme.

**Nadine NINOT,**



Présidente

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2023\_06\_50  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 29 JUIN 2023**

**Date de convocation :**

16 juin 2023

**Date de publication de l'ordre du jour :**

16 juin 2023

**Nombre de conseillers :**

En exercice **52**  
Présents **29**  
Votants **39**

**Objet :**

**Création d'un poste de juriste à temps non-complet**

Le vingt-neuf juin deux-mil-vingt-trois, vingt-heure, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Nadine Ninot.

Elle procède à l'appel des conseillers :

**Etaient présents (28 titulaires + 1 suppléant) :**

**Présidente** : Nadine NINOT (Marines).

**Titulaires** : Mesdames et Messieurs Marcel ALLEGRE (Frémainville), Florent AMBROSINO (Santeuil), Stéphane BALAN (Frémécourt), Christine BEIS (Cormeilles-en-Vexin), Evelyne BOSSU (Chars), Aline BOUDIN (Sagy), Catherine CARPENTIER (Grisy-les-Plâtres), Philippe CHAUVET (Chars), Pierre CHIARADIA (Gouzangrez), Frédéric FERREIRA (Seraincourt), Dominique FLAMENT (Guiry-en-Vexin), Philippe HOUDAILLE (Moussy), Isabelle JONCOUR-DANEL (Berville), Anne KEBE-SAURET (Cormeilles-en-Vexin), Norbert LALLOYER (Longuesse), Jean LORINE (Marines), Stéphanie LOURTIL (Vigny), Cathy LUCAS (Marines), Gilles MOLLAND (Bréançon), Chrystelle NOBLIA (Avernes), Guy PARIS (Sagy), Damien RADET (Commeny), Michel RAZAFIMBELO (Haravilliers), Christophe ROCHE (Courcelles-sur-Viosne), Denis SARGERET (Théméricourt), Emilie VALLET (Nucourt), Claude VAUTIER (Boissy l'Aillerie).

**Suppléant (1)** : Monsieur : François DEGORGE (Condécourt).

**Absents avec pouvoirs (10) :**

Mesdames et Messieurs : Ludovic BAZOT (Le Bellay-en-Vexin) donne pouvoir à Emilie VALLET (Nucourt), Nicolas BELANGE (Chars) donne pouvoir à Evelyne BOSSU (Chars), Michel DEJARDIN (Marines) donne pouvoir à Cathy LUCAS (Marines), Robert DE KERVEGUEN (Vigny) donne pouvoir à Stéphanie LOURTIL (Vigny), Catherine GENET (Marines) donne pouvoir à Jean LORINE (Marines), Michel GUIARD (Boissy l'Aillerie) donne pouvoir à Philippe HOUDAILLE (Moussy), Marc LABROUSSE (Marines) donne son pouvoir à Nadine NINOT (Marines), Ariane MARTIN (Chars) donne pouvoir à Philippe CHAUVET (Chars), Alain MATEOS (Montgeroult) donne pouvoir à Christophe ROCHE (Courcelles-sur-Viosne), Anne-Marie MAURICE (Seraincourt) donne pouvoir à Frédéric FERREIRA (Seraincourt).

**Absents (13) :**

Mesdames et Messieurs : Michel BAJARD (Cormeilles-en-Vexin), Jhony BOURGIN (Us), Maurice DELAHAYE (Le-Heaulme), Christine DELTRUC (Boissy l'Aillerie), Bertrand LACHAISE (Brignancourt), Grégory LEOST (Le Perchay), Angélique LEROYER (Marines), Jérôme OLIVIER (Neuilly-en-Vexin), René PANNIER (Cléry-en-Vexin), Patrick PELLETIER (Ableiges), Jérémie PENTHER (Theuville), Delphine QUILLENT (Us), Céline TRANCOSO (Ableiges).

**Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement.**

**Secrétaire de séance** Jean LORINE (Marines) est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Madame la présidente soumet au vote le procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**Vu** l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

**Vu** le tableau des effectifs ci-annexé,

**Considérant** qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

**Considérant** la volonté de la CCVC de créer un emploi permanent de Juriste polyvalent au sein de la collectivité, pour un temps de travail non complet de 14 heures hebdomadaires,

**Le conseil communautaire adopte la délibération à trente-sept (37) voix POUR et deux (2) CONTRE (Christophe ROCHE et Alain MATEOS).**

**Article 1 :** Décide de créer un emploi permanent de Juriste polyvalent à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 à raison de 14 heures hebdomadaires.

L'emploi est ouvert sur le grade d'Attaché Territorial.

**Article 2 :** Dans le cas d'une recherche infructueuse de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel sur le fondement juridique suivant :

- Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (L. 332-8 2° CGFP)
- Dans le cas d'absence de cadres d'emplois de fonctionnaire (L. 332-8 1° CGFP)
- Dans le cas d'une vacance temporaire d'emploi (L. 332-14 CGFP)

Le niveau de recrutement et de rémunération de l'agent contractuel seront définies en référence au grade d'attaché territorial, et au régime indemnitaire appliqué au sein de la collectivité.

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

**Article 3 :** La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité, ainsi qu'au CIG grande couronne.

Et le secrétaire de séance, pour extrait conforme.

**Nadine NINOT**



Présidente

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.